

**COMPTE-RENDU**  
**DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DE**  
**THORIGNE FOUILLARD**

**SEANCE DU 09 MAI 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le lundi neuf mai à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur youtube. Elle est disponible sur le site de la commune.

*Date de convocation :* **Présents :** Mesdames, Messieurs ANDRÉ-SABOURDY Isabelle, BONNAFOUS Catherine (jusqu'à 21h52), BOULEAU Jocelyne, CAÏTUCOLI Christiane (jusqu'à 21h52), DA CUNHA Manuel (jusqu'à 21h52), DEGUILLARD Julie, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, LE GUENNEC Jean-Michel (jusqu'à 21h52), LEFEUVRE Gaël, LEJOLIVET Bertrand (jusqu'à 21h52), LETENDRE Christophe, MAHÉO Aude, MÉTAYER Chrystèle, NOULLEZ Sébastien (jusqu'à 21h52), PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, RAOUL Gérard, SERANDOUR Cyril, SIMON Didier, SOUQUET Eric, THÉRAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VAN CAUWELAERT Damien

Mardi 02 mai 2022

*Affichage :*  
Du jeudi 12 mai au  
mercredi 13 juillet  
2022

*Nombre de  
Conseillers en  
exercice :* 29

**Procurations de vote et mandataires :** Mme JOURDAN Christiane ayant donné pouvoir à Mme GROSEIL-MOREAU Arlette, Mme PEROT Marlène ayant donné pouvoir à Mme DEGUILLARD Julie, Mme VALLEE Priscilla ayant donné pouvoir à M.LE GUENNEC Jean-Michel (jusqu'à 21h52), M.GEZEQUEL Damien ayant donné pouvoir à M.POINTIER Vincent à partir de 21h30

M.Eric SOUQUET est nommé secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 02 mai 2022) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

Monsieur le Maire accueille Madame Christiane CAÏTUCOLI, nouvelle conseillère municipale en remplacement de Madame Caroline VILLARET, démissionnaire.

**37-2022 - Administration générale : Approbation du procès-verbal du 28 mars 2022**

Après en avoir délibéré, par 22 voix POUR et 6 voix CONTRE, les membres du Conseil municipal approuvent le procès-verbal de la séance du 28 mars 2022.

**38-2022 - Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation de l'article L2122-22 du C.G.C.T.**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal pour donner acte des décisions prises par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

## 1) Finances / Marchés publics

Objet du marché	Titulaire	Adresse	Date d'effet	Durée	Montant HT	Montant TTC
Fourniture d'électricité	ENGIE	1 place Samuel de Champlain 92400 Courbevoie	01/01/2022	4 ans	110 018 €	132 021.60 €
Travaux de remplacement des installations frigorifiques	Froid Climat	La brisardière 35430 Chateauneuf	01/05/2022		38 215.38 €	45 858.46 €
Acquisition d'une désherbeuse à eau chaude	Oeliatec	60 boulevard de la Haie des Cognets 34360 Saint Jacques de la Lande	01/05/2022		29 840 €	35 808.00 €
Acquisition de jeux	Meco	9 route de Kerhuel 29370 Coray	01/05/2022		33 309 €	39 970.80 €
Travaux terrains multisports	SDU	3 rue François Moigno 56520 GUIDEL	01/05/2022		62 427.41 €	74 912.89 €

Les membres du Conseil municipal prennent acte des décisions prises par Monsieur le Maire.

### 39-2022 - Administration générale - Formation et désignation des commissions municipales / actualisation

Elu référent : G. LEFEUVRE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (29/29 voix), les membres du conseil municipal décident :

**DE NE PAS VOTER** au scrutin secret

**DE DESIGNER** Mme Christiane CAITUCOLI, candidate en remplacement de Mme Caroline VILLARET à la commission enfance jeunesse,

INTERRUPTION DE SEANCE de 20H47 à 20H52.

La minorité quitte la séance à 20H52.

### 40-2022 - Urbanisme : ZAC Multisites - Modalités de concertation dans le cadre de la reprise des études des dossiers de création et de réalisation

Rapporteur : Gaël LEFEUVRE

Madame JOUAULT ayant quitté la salle pour ne pas prendre part au vote

Mesdames PEROT et JOURDAN ayant déclaré ne pas prendre part au vote et n'ayant pas donné de pouvoir pour cette délibération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (19/19 voix), les membres du conseil municipal décident :

**D'APPROUVER** les modalités de concertation définies ci-dessus et pour les périmètres d'études présentés en annexe.

M.GEZEQUEL quitte la salle à 21H30 et donne pouvoir à M.POINTIER.

**41-2022 - Finances – Décision modificativen°1 Budget de la ville – exercice 2022**

Rapporteur : Vincent POINTIER

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (22/22 voix), les membres du conseil municipal décident :  
D'APPROUVER les modifications suivantes au budget primitif 2022 :

Chap	Article	F		BP 2022	DM 1	BP 2022 + DM 1
			<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>+ 0,00</b>	
<b>DEPENSES</b>					<b>+ 32 015,00</b>	
209	2188	61	EHPAD : groupe électrogène	0,00	3 747,00	3 747,00
020	020	01	Dépenses imprévues	45 000,00	-3 747,00	41 253,00
23	2313	020	Dépenses d'investissement	803 957,35	32 015,00	835 972,35
<b>RECETTES</b>					<b>+ 32 015,00</b>	
021	021	01	Virement du fonctionnement	824 183,00	32 015,00	856 198,00

Chap	Article		<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>+ 0,00</b>	
<b>DEPENSES</b>					<b>+ 32 015,00</b>	
023	023	01	Virement vers l'investissement	824 183,00	32 015,00	856 198,00
<b>RECETTES</b>					<b>+ 32 015,00</b>	
73	73111	01	Taxe d'habitation, taxe foncière bâti et non bâti	3 840 281,00	16 626,00	3 856 907,00
74	7411	01	Dotation forfaitaire	813 907,00	5 244,00	819 151,00
74	74121	01	Dotation de solidarité rurale	132 997,00	1 093,00	134 090,00
74	74127	01	Dotation nationale de péréquation	129 584,00	1 340,00	130 924,00
74	74834	01	Compensation exonérations taxe foncière	59 000,00	7 712,00	66 712,00

**42-2022 - Finances – Autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP) / Extension des Blanchets (3 raquettes)**

Rapporteur : Vincent POINTIER

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (22/22 voix), les membres du conseil municipal décident :  
DE CREER l'autorisation de programme –crédits de paiement suivante :

Autorisation de programmes	Montant AP	Répartition prévisionnelle des crédits de paiement				
	Initial	Réalisé 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
2022 N°3 Extension des Blanchets « 3 raquettes »	2 789 825,00	10 845,00	169 080,00	1 850 000,00	720 000,00	40 000,00

**43-2022 - Finances – Autorisation à signer le marché en LOA pour la balayeuse**

Rapporteur : Vincent POINTIER

Au regard de ce qui précède, après en avoir délibéré, à l'unanimité (22/22 voix), les membres du conseil municipal décident :

D'ATTRIBUER le marché public à l'entreprise Fayat pour un montant total de 149 132,80 € HT soit 178 959,36 € TTC,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le marché public et tout document s'y rapportant.

**44-2022 - Ressources humaines : Modification du tableau des effectifs – revalorisation des cadres d'emploi**

Rapporteur : Gaël LEFEUVRE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (22/22 voix), les membres du conseil municipal décident :  
**DE MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022

**45-2022 - Ressources humaines : Mise à jour du tableau des effectifs - modification de l'intitulé des postes de Chargé d'accueil/Etat civil**

Rapporteur : Gaël LEFEUVRE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (22/22 voix), les membres du conseil municipal décident :  
**DE MODIFIER** l'intitulé des postes concernés avec effet au 1er juin 2022  
**DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs.

**46-2022 - Ressources humaines : Modification du tableau des effectifs - Suppression et création de poste d'agent de bibliothèque – secteur adulte**

Rapporteur : Gaël LEFEUVRE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (22/22 voix), les membres du conseil municipal décident :  
**DE SUPPRIMER**, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022, un emploi permanent à temps non complet de 28 heures hebdomadaires d'agent de bibliothèque – secteur adulte  
**DE CREER**, à compter de cette même date, un emploi permanent à temps non complet de 21 heures hebdomadaires d'agent de bibliothèque – secteur adulte. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière culturelle, ouvert au grade minimum d'adjoint du patrimoine et au grade maximum d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe.  
En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique  
**D'AUTORISER** la modification en conséquence du tableau des effectifs.

**47-2022 - Ressources humaines : Modification du tableau des effectifs - Suppression et création de poste de chargé de l'accueil et de l'Etat civil / assistant administratif de la vie associative**

Rapporteur : Gaël LEFEUVRE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (22/22 voix), les membres du conseil municipal décident :  
**DE SUPPRIMER**, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022, l'emploi permanent à temps non complet de 28 heures hebdomadaires de Chargé de l'accueil et de l'état-civil / assistant administratif de la vie associative,  
**DE CREER**, à compter de cette même date, un emploi permanent à temps complet de Chargé de l'accueil et de l'état-civil / assistant administratif de la vie associative. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, ouvert au grade minimum d'adjoint administratif et au grade maximum d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.  
En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique,  
**D'AUTORISER** la modification en conséquence du tableau des effectifs.

**48-2022 - Ressources humaines : Modification du tableau des effectifs - Suppression et création de poste de secrétaire des services techniques et urbanisme**

Rapporteur : Gaël LEFEUVRE

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (22/22 voix), les membres du conseil municipal décident :**  
**DE SUPPRIMER**, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022, un emploi permanent de Secrétaire des Services Techniques et Urbanisme à temps non complet de 24 heures,  
**DE CREER**, à compter de cette même date, un emploi permanent de Secrétaire des Services Techniques et Urbanisme à temps complet. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, ouvert au grade minimum d'adjoint administratif et au grade maximum d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.  
En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique,  
**D'AUTORISER** la modification en conséquence du tableau des effectifs.

**49-2022 - Ressources humaines : Service civique / demande d'agrément et création de poste**

Rapporteur : Laëtitia TORTELLIER

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (22/22 voix), les membres du conseil municipal décident :**  
**DE METTRE** en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 01 septembre 2022  
**D'AUTORISER** M le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale  
**D'AUTORISER** M le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales  
**DE DEGAGER** les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et à la mise en œuvre de ses missions notamment les crédits nécessaires pour le versement de l'indemnité complémentaire mensuelle correspondant au montant prévu par l'article R121-25 du code du service national pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

**50-2022 - Ressources humaines : Plan de formation 2022 de la commune**

Rapporteur : Gaël LEFEUVRE

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (22/22 voix), les membres du conseil municipal décident :**  
**DE VALIDER** le plan de formation pour l'année 2022 tel que présenté en annexe,  
**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

**51-2022 - Ressources humaines : Création d'un Comité Social Territorial commun entre la commune de Thorigné-Fouillard et son CCAS**

Rapporteur : Julie DEGUILLARD

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (22/22 voix), les membres du conseil municipal décident :**  
**DE CREER** un Comité Social Territorial local compétent pour les agents de la commune et du CCAS de Thorigné-Fouillard  
**DE FIXER** le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST à 4  
**DE FIXER** le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST à 4  
**D'AUTORISER** le recueil de l'avis des représentants de la collectivité et du C.C.A.S.  
**DE CREER** une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au regard des risques professionnels particuliers au sein de la collectivité et du C.C.A.S. ;  
**DE FIXER** le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée à 4  
**DE FIXER** le nombre de représentants du personnel suppléants au sein de la formation spécialisée à 4  
**DE FIXER** le nombre de représentants de la commune et du C.C.A.S. titulaires au sein de la formation spécialisée à 4

**52-2022 - Ressources humaines : Adhésion de la collectivité à la procédure de médiation préalable obligatoire (MPO)**

Rapporteur : Gaël LEFEUVRE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (22/22 voix), les membres du conseil municipal décident :  
**D'ADHERER** à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés.  
**D'APPROUVER** la convention à conclure avec le CDG 35, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022, sous réserve d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux et  
**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer.

**53-2022 - Comice agricole : désignation des représentants**

Rapporteur : Gérard RAOUL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (22/22 voix), les membres du conseil municipal décident :  
**DE NE PAS VOTER** au scrutin secret  
**DE DESIGNER** ses membres pour représenter la commune au Comice agricole : M LEFEUVRE, M RAOUL, Mme TORTELLIER, Mme JOUAULT

**54-2022 - Aménagement : La Clotière / effacement de réseaux : participation de la commune**

Rapporteur : Jaroslava JOUAULT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (22/22 voix), les membres du conseil municipal décident :  
**D'ACCEPTER** le versement du fonds de concours relatif aux travaux d'effacement des réseaux,  
**D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la commune,  
**DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

**55-2022 - Urbanisme : Allée Duc de Nominoë – Désaffectation et déclassement du domaine public communal pour la cession de la parcelle AR 45 en vue de la réhabilitation-restructuration des « Cours basses »**

Elu référent : Gaël LEFEUVRE (Maire)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (22/22 voix), les membres du conseil municipal :  
- **constatent** la désaffectation de la parcelle cadastrée AR 45 sise allée du Duc Nominoë et d'une superficie d'environ 343 m<sup>2</sup> ;  
- **prononcent** le déclassement du domaine public ;  
- **autorisent** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tout document nécessaire à la bonne conclusion de cette affaire.

**56-2022 - Environnement : Plan de protection de l'atmosphère de Rennes Métropole**

Rapporteur : Gaël LEFEUVRE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (22/22 voix), les membres du conseil municipal décident :  
**D'EMETTRE** un avis favorable sur le Plan de Protection de l'Atmosphère en complément de l'avis qui sera émis par le Conseil Métropolitain  
**D'AUTORISER** les conseillers municipaux qui y siègent à soutenir celui-ci devant le Conseil métropolitain.

La séance est levée à 22 H 45.

Affiché conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, en mairie, le 12 mai 2022.

Le Maire,  
Gaël LEFEUVRE

